

Mémoire déposé au :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
Dans le cadre de la deuxième partie de l'audience publique  
portant sur le

**PROJET DE PARC ÉOLIEN SAINT-CYPRIEN  
À SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

Mémoire déposé le :

11 juin 2015

Rédigé par :

Monsieur Raynald Ledoux,

Membre du comité consultatif de St-Bernard sur le projet éolien

**Déposé à titre personnel de citoyen**

Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Saint-Bernard-de-Lacolle J0J 1V0

Mémoire présenté par écrit uniquement

Le 11 juin 2015

Monsieur le Président,

Monsieur le Commissaire,

Ce mémoire comporte deux volets :

- un premier, où je me limiterai à faire écho des différents sujets qui rassemblent sans équivoque une majorité des citoyens sous la bannière de l'opposition au projet de parc éolien de EDK à Saint-Cyprien-de-Napierville.
- un second, plus spécifique, en regard des silences et du traitement qui me paraissent différenciés des impacts sur les humains et notre tissu social, en particulier celui de Saint Bernard-de-Lacolle par rapport à l'ensemble des autres impacts documentés aux rapports déposés par le promoteur.

### **Je partage et clame les inquiétudes de mes concitoyens**

Je n'élaborerai pas ici sur chacun de ces aspects qui vous auront déjà été fréquemment mentionnés dans le foisonnement de mémoires vous ayant été soumis. Je me limiterai à résumer l'essentiel de ma position pour les volets du milieu humain et du milieu économique ;

**Sur le plan du milieu humain**, je m'oppose au projet en raison de :

- l'absence totale de considération de l'opinion des citoyens de St-Bernard-de-Lacolle qui sont :
  - les plus proches des éoliennes parmi tous les résidents des municipalités concernées, et donc, les plus impactés;
  - très majoritairement opposés au projet depuis son tout début et l'ont signifié plus particulièrement lors de la rencontre d'avril 2010 à St-Bernard;
  - maintenant confrontés à un projet que le promoteur, en écho à cette position, localise immédiatement à la limite nord de leur territoire;

*Note : la Commission remarquera l'absence totale de quelque mention de cette opposition à la page 95 du Volume 1, gifle inacceptable au principe même des consultations souhaitées sur les projets éoliens en vue d'une acceptabilité sociale.*

- l'impact négatif qu'il aura sur mes concitoyens résidant le plus proche en rapport avec les aspects visuels, sonores et sociaux du projet de parc éolien sans mesures d'atténuation proposées puisque les impacts sont signifiés faibles;
- l'impact négatif qu'il aura à de nombreux points de vues (entre autres tout au long de la piste cyclable du Paysan, tout au long de l'axe Saint-Claude au cœur du noyau villageois, depuis le point haut de la Montée Dupuis à l'est du rang Saint-Claude duquel le hameau villageois et le clocher de l'église de St-Bernard sont les plus marquants) passés entièrement sous silence dans le rapport d'impact visuel; il conclue simplement et douteusement à des vues fermées de partout, même une fois confronté (réponse à la question QC-91, volume 4, p 76) à son oubli de la piste cyclable et du noyau villageois pourtant tous deux significativement énoncés au schéma d'aménagement de la MRC;

*Note : La Commission notera que les citoyens de St-Bernard ont plusieurs points de vue depuis plusieurs années ayant permis de jugé de l'effet visuel négatif qu'ont les éoliennes du nord de l'état de New-York sur le paysage des Adirondaks dans la portion localisée au nord-est de Lyon Mountain, pourtant à plus de 55 km à vol d'oiseau.*

**Sur le plan économique**, je m'oppose au projet en raison de :

- l'impact négatif qu'il aura dorénavant sur le coût mensuel auquel me sera facturée l'électricité que je consomme;
- la faiblesse des retombées québécoises, essentiellement au profit de quelques emplois manuels québécois (mats et pales) et une facture d'importation technologique majeure en regard des éléments électromécaniques plus sophistiqués; il eu été rassurant qu'en réponse à la question QC-95 (volume 4 page 78) sur les retombées économiques que le rapport ai pu confirmer clairement le lieu de conception, de fabrication et d'assemblage des éoliennes elles-mêmes, soit une part très majoritaire des 45M\$ concernés des retombées annoncées;
- l'absence totale de retombées économiques réelles à St-Bernard-de-Lacolle en l'absence d'entrepreneur, de fournisseur ou d'industrie locales susceptibles de pourvoir de manière significative aux travaux spécialisés annoncés;

- l'augmentation de mon compte de taxes foncières en raison de la croissance du taux de taxation que la municipalité devra se résoudre à imposer en compensation des réductions de valeurs foncières des propriétés situées le plus proche du parc éolien.

### **Je m'inquiète et soulève les silences et les passages incomplets**

À la lecture des documents soumis au Bureau d'audience, il est pour le moins questionnable de constater que l'étude d'impact soumise par le promoteur mentionne à peine les éléments du milieu de St-Bernard-de-Lacolle, pourtant les plus exposés aux impacts humains.

De plus, lorsque mention en est faite, les impacts sont évalués sur des base incomplètes ou tout simplement estompées. Le mémoire de la Municipalité est suffisamment éloquent à cet égard sans devoir répéter ici ces éléments.

Il semble aussi questionnable et navrant de constater l'usage fréquent de la conjugaison conditionnelle (pourrait) pour décrire les impacts qui pourtant se doivent d'être clairement balisés, le but du présent exercice selon la LEQ. À ce chapitre, les aspects suivants du rapport sont concernés par cette approche inacceptable :

- au volume 1, les eaux sous-terraines, les chiroptères, les espèces à statut particulier, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre, l'érosion des sols, la nappe phréatique, les oiseaux et le drainage des champs;
- au volume 4 le climat sonore, le forage directionnel et la circulation.

Ceci paraît faire état de travaux à revoir ou d'un projet qui reste mal défini quant aux impacts, et conséquemment, incomplets quant aux mesures d'atténuation ou compensatoires requises.

Enfin, à titre de professionnel des transports œuvrant depuis plus de trente années dans le domaine, ayant eu à contribuer en de fréquentes occasions à des études d'impacts de projets d'infrastructures de transport et rompu à l'exercice auquel nous convie le BAPE, **il m'apparaît aberrant que pour tout justificatif**, l'action de répondre à une demande d'appel d'offre d'Hydro-Québec soit reçue et acceptée au sens de la LEQ :

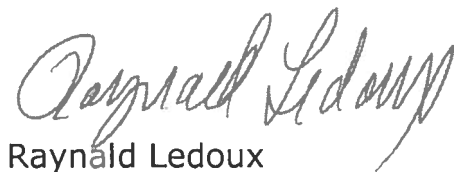
- la description du contexte québécois (Volume 1, section 1.3.2) ne démontre aucunement, au moyen d'une commande politique essentiellement, la justification du projet;

- les récentes estimations des besoins électriques québécois et plus particulièrement la situation de la consommation industrielle ne démontrent aucunement la justification de poursuivre dans la lignée des orientations stratégiques 2006-2015 maintenant désuètes;
- la raison d'être du projet (Volume 1, section 1.3.2), malgré la volonté très louable de participer au défi durable québécois au moyen de la filière éolienne, ne justifie aucunement l'imposition d'une solution dispendieuse, non-rentable pour notre société, en zone habitée et accaparante du territoire agricole;
- un appel d'offre qui rejette toutes sources alternatives (Volume 1, section 1.4.1) ainsi que le choix et l'optimisation d'un seul site (Volume 1, section 2.1.2) ne démontre en rien l'absence de solution de rechange sur un territoire aussi vaste, hors du territoire agricole et des zones habitées Québécoise.

**Il me paraissait d'usage, à tout le moins pour les projets auxquels j'ai participé, que l'on démontre la justification d'un projet avant de procéder à la préparation de documents d'appel d'offres et que l'on propose, étudie et conclue de manière objective des solutions alternatives avant de procéder à un appel d'offre pour un projet.**

Ne serait-ce que pour ces derniers éléments, le projet soumis à l'examen ne peut tout simplement pas passer la barrière de départ environnementale, ce qui me semble la seule réponse responsable à faire aux autorités politiques sur le plan du respect de la loi environnementale québécoise dans ce dossier.

Il est déjà entendu que la filière énergétique québécoise doit faire ses devoirs dans ce domaine, indépendamment des sources sous considération.

  
Raynald Ledoux